



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PEC/GEM/AMI/cb/2022-11

Vos corresp. :

UVCW Alain VAESSEN 081.24.06.50

VVSG Peter COUSAERT 02.211.56 30

Brulocalis Georgy MANALIS 02.238.51.56

Annexe : /

Madame Karine Lalieux,
Ministre des Pensions et de l'Intégration
sociale, chargée des Personnes handicapées,
de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
karine.lalieux@lalieux.fed.be

Bruxelles, le 16 février 2022

Madame la Ministre,

Concerne : Prolongation Fonds Covid et subventions « bien-être psychologique des usagers de CPAS » et « zoom 18-24 » au-delà des autres aides

Ce courrier fait suite à la décision de prolonger les mesures relatives au Fonds Covid et aux subventions « bien-être psychologique des usagers de CPAS » et « Zoom 18-25 » que nous saluons vivement.

Cette prolongation a été décidée dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2022 mais la demande des CPAS était de prolonger ces mesures au moins jusque fin 2022. Les revendications du terrain avaient donc été, et à regret, partiellement entendues.

Surtout, il a été décidé, lors de cette prolongation, de lier la durée de ces deux mesures à d'autres mesures décidées par le Gouvernement fédéral.

Il nous revient donc que ce n'est que dans l'hypothèse où l'on prolonge d'autres mesures (comme le droit passerelle, etc.) que les mesures dont objet le seraient.

Les CPAS de Belgique vous rappelaient, dans leur courrier du 21 septembre 2021, les difficultés d'utilisation du Fonds Covid :

« Au-delà de la multiplication des différents types d'aides durant la crise du Covid et qui rend le travail social de plus en plus compliqué, il est à noter que le CPAS sera peut-être amené à intervenir en 2022, voire en 2023 pour des personnes bénéficiant actuellement d'autres aides (ex. droit passerelle). Ces aides périphériques au Fonds Covid ont joué le rôle « d'amortisseur », fort heureusement d'ailleurs.

Comme dit précédemment, l'aide du CPAS est et demeure une aide résiduaire par rapport à d'autres droits.

On constate donc un « effet retard », parfaitement explicable, dans l'utilisation de ce Fonds, à certains endroits. Les réalités socio-économiques, variées d'une zone à l'autre, peuvent aussi expliquer la situation.

Les CPAS n'ont actuellement pas énormément de demandes et s'attendent, lorsque ces droits temporaires prendront fin, à recevoir des situations jusqu'alors couvertes autrement mais qui

pourraient ne pas avoir évolué positivement et devraient bénéficier d'un soutien du CPAS au-delà de fin 2021. »

C'est ainsi que nous réitérons l'importance que ces Fonds subsistent au-delà de la fin d'autres mesures temporaires et que des décisions autonomes relatives à leur durée soient prises.

Nous insistons encore sur cette nécessité par voie de communiqué de presse fin octobre 2021. Rappelant que ce n'est vraiment pas le moment de stopper les aides Covid et que :

« ... les Fonds alloués aux CPAS étaient destinés à couvrir la suite des effets de la crise, lorsque d'autres types d'aides plus prioritaires allaient prendre fin.

C'est dès lors avec une certaine stupéfaction que les 3 Fédérations de CPAS du pays ont appris, en marge du conclave budgétaire, que les Fonds destinés à aider les victimes de cette crise sanitaire devraient être mis en extinction à la fin de cette année 2021.

Et ce, alors que les effets de la crise se font encore pleinement ressentir, que le Bureau du Plan a prévu une hausse des Revenus d'Intégration (RI) de 20 % d'ici à fin 2022, qu'une série d'autres droits prennent fin, et que le Gouvernement fédéral travaille à un Plan de lutte contre la pauvreté.

Sans aucun impact budgétaire fédéral vu que ces Fonds ont déjà été versés aux CPAS, les Fédérations des CPAS de Belgique demandent :

- *d'une part, que la durée d'utilisation de ces fonds puisse être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022, sans quoi ils ne seront plus en mesure d'aider les populations victimes de cette crise en 2022, sur le plan des aides sociales et psychologiques ;*
- *d'autre part, le renouvellement de la subvention « bien-être psychologique des usagers de CPAS », qui mériterait dorénavant d'être inscrite dans un cadre récurrent. Les retours du terrain montrent que les moyens ont été complètement utilisés à certains endroits et que la mesure apporte une réelle plus-value à la mission de guidance psychosociale inscrite dans la Loi organique des CPAS. De nombreux usagers sont en cours de suivi, et un arrêt brutal nuirait gravement à leur bien-être psychologique. »*

Qui plus est et au vu de la situation fin 2021, la prolongation de toute une série d'autres mesures dont on annonçait la fin (ex : le droit passerelle) a été décidée jusque fin mars 2022. Ce que nous saluons.

Mais si la durée d'utilisation du fonds Covid en est dépendante, cela lui fera perdre une partie significative de son objectif, à savoir couvrir les effets de la crise auprès des personnes les plus précarisées ainsi que celles le devenant, à la suite de l'extinction de mesures plus ciblées.

Tout cela alors que tous les secteurs confondus travaillant au soutien des personnes les plus fragilisées, redoutent de manière unanime des drames sociaux à venir en ce compris l'arrivée de nouveaux publics ne bénéficiant plus des autres aides octroyées et n'ayant que pour seul filet de sécurité les CPAS.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



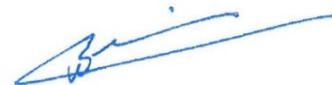
Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération
des CPAS de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie



Khalid ZIAN

Président de la Fédération des
CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES

Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten